

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
<p>91. Appel de la minorité catholique romaine de Manitoba au sujet de l'abolition de ses écoles; copie du cas soumis à la cour Suprême du Canada, et copie de la cause, et de la décision de la cour; copie de l'appel de la décision de la cour Suprême porté devant le comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté, et copie de la cause et de la décision donnée à ce sujet; copie de toutes pétitions de la part de la minorité catholique romaine de Manitoba à l'appui de sa demande; copie de la cause en appel portée devant le Conseil privé du Canada; copie de tous ordres du conseil; copie de l'arrêté réparateur et de la correspondance officielle à ce sujet. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 20b.)</p>	<p>Adresse, 26 avril 1895. 31</p>	<p>103</p>
<p>92. Décisions des cours de Manitoba, de la cour Suprême du Canada et du comité judiciaire du Conseil privé, concernant la constitutionnalité de l'Acte des Ecoles de Manitoba de 1890, ou concernant les droits de toute minorité de la population de Manitoba aux termes du dit acte ou contrairement à ses dispositions; aussi, copie de ou déclarations concernant toutes lois adoptées par la législature de Manitoba ou de toute décision prise par le gouvernement de cette province au sujet de la question de ses écoles subséquemment à l'Acte des Ecoles de 1890, qui sont actuellement à la connaissance du Conseil privé du Canada ou en sa possession; aussi, minutes des plaidoiries et procédures devant le Conseil privé du Canada concernant la demande de mesures réparatrices ou d'intervention quelconque des autorités fédérales au sujet des lois scolaires de Manitoba; aussi, copie de tous ordres émis ou décisions prises par le Conseil privé du Canada concernant ces lois et de tous autres papiers ou correspondance d'une nature officielle se rapportant à la dite question des écoles de Manitoba. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 20c.)</p>	<p>Adresse, 24 avril 1895. 19</p>	<p>103</p>
<p>93. Copie de toute requête demandant le désaveu de l'Acte de Maniteba, 57 Vic., chap. 28 (1894) et intitulé: <i>An Act to amend the Public Schools' Act</i>; 2. Copie de tout arrêté du conseil au sujet de telle requête. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 20d.)</p>	<p>Adresse, 26 avril 1895. 33</p>	<p>103</p>
<p>94. Mémoire de l'assemblée législative de Manitoba en réponse à l'arrêté réparateur du 21 mars 1895. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 20e.)</p>	<p>Message 272</p>	<p>—</p>
<p>95. <i>Manitoba, Réclamations des colons de</i>:—Correspondance, pétitions, mémoires ou autres documents concernant les réclamations de colons de Manitoba qui ont payé leurs lots de préemption que d'autres ont été autorisés à prendre à titre de seconds homesteads. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No. 99.)</p>	<p>Par ordre, 24 juin 1895. 195</p>	<p>294</p>